

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Exposition universelle de 1900

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 339-352

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__339_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__339_0)

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III,

Exposition universelle de 1900 (1).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES. (*Suite et fin.*)

DIRECTION DU TRAVAIL. (*Suite et fin.*)

II. — TRAVAUX DES SERVICES TECHNIQUES. (*Suite et fin.*)

2. Statistique générale. (*Suite et fin.*)

Recensements de la population. — Le dénombrement de la population de la France a été effectué pour la première fois en 1801 ; depuis 1821, on le renouvelle tous les cinq ans. Les résultats des dénombrements successifs sont contenus, ceux antérieurs à 1841 dans un volume édité en 1837 ; ceux de 1841 à 1851 dans un volume édité en 1855. Les suivants ont fait l'objet d'un volume particulier à chaque dénombrement. Pour 1891 il y a deux volumes, dont l'un est consacré spécialement aux étrangers.

Jusqu'en 1891, ces volumes résument les renseignements recueillis sur les professions des habitants. En 1896, la partie professionnelle du recensement a été confiée à un service spécial et donne lieu à une publication spéciale, ainsi qu'on le verra plus loin.

Mouvement de la population et assistance (statistique annuelle). — La statistique des mouvements de l'état civil remonte également à l'année 1801. Les résultats sont publiés chaque année. Ceux relatifs aux années 1781 à 1835 sont réunis en un volume édité en 1837 ; ceux relatifs aux années 1836 à 1850, dans un volume édité en 1855 ; ceux relatifs aux années 1851 à 1868 dans cinq volumes dont le dernier a paru en 1872. On peut rattacher au même ordre un volume sur les effets du choléra de 1854. A partir de l'année 1871 un volume est consacré aux résultats de chaque année. Depuis 1871 le volume annuel consacré à la statistique de l'état civil contient aussi la statistique des institutions publiques de bienfaisance et d'assistance : bureaux de bienfaisance, établissements hospitaliers, enfants assistés, service de l'assistance médicale gratuite, asiles d'aliénés, libéralités aux établissements publics, secours aux sinistrés. Avant 1871, la statistique des établissements de bienfaisance de 1841 à 1861 a été publiée en trois volumes parus en 1843, 1858 et 1866 ; celle des aliénés de 1842 à 1860 en deux volumes parus en 1857 et 1865. On peut rattacher à ces publications un volume sur les établissements de répression paru en 1844.

Agriculture, commerce. — Les anciennes statistiques relatives à l'agriculture, à l'industrie et au commerce sont, en général, d'un grand intérêt pour nous, malgré leurs imperfections, et nous avons vu que l'Office du travail les a heureusement mises à contribution.

En 1835, a paru un volume contenant des résultats généraux peu consistants sur l'agriculture (de 1756 à 1835) l'industrie et le commerce.

(1) Voir numeros de mai, juin, juillet, aout et septembre, p. 172, 208, 247, 273 et 302.

En 1837, quatre volumes contiennent le compte rendu de la première enquête agricole.

En 1838, un volume est consacré au commerce extérieur.

L'enquête agricole de 1852 a donné lieu à deux volumes ; celles de 1862 et de 1872, chacune à un volume. En 1876, un volume a été consacré à une statistique internationale de l'agriculture. Depuis 1882, la statistique décennale agricole est dressée par le ministère de l'agriculture.

Industrie. — Deux grandes enquêtes industrielles ont donné lieu, la première, effectuée de 1840 à 1845, à quatre volumes ; la seconde, effectuée de 1860 à 1865, à un volume.

Une enquête, auprès des maires et des établissements hospitaliers, sur les salaires et le prix des subsistances, a porté principalement sur la période 1853-1857. Les résultats en sont consignés dans un volume publié en 1863. Enfin, en 1873, a été dressée une statistique sommaire des industries principales formant un volume, et, depuis, des renseignements sur l'industrie et les salaires ont été publiés régulièrement dans la statistique annuelle.

Annuaire statistique. — L'annuaire statistique publié annuellement depuis 1878 (les années 1892 à 1896 n'ont cependant donné lieu qu'à deux volumes) forme chaque année un volume d'environ 600 pages. Il contient le résumé de toutes les statistiques qui émanent des diverses administrations publiques ; grâce à l'abondance des renseignements sur la climatologie, le territoire et la population, sur l'état économique, sur l'administration et les finances publiques ; grâce aux nombreuses comparaisons avec les chiffres antérieurs ; grâce aussi à son format commode, l'Annuaire constitue un vade-mecum très précieux pour l'homme d'étude. Sa collection comprend actuellement dix-neuf volumes.

Tableaux graphiques sur la population, l'état civil, l'habitation, l'assistance. — Outre la série des volumes publiés depuis 1835, l'exposition de la statistique générale comprend 24 tableaux graphiques (15 cartogrammes et 9 diagrammes), dont 11 relatifs à l'état de la population, 6 aux mouvements de l'état civil, 3 à l'habitation, 4 à l'assistance.

Deux des cartes consacrées à l'état de la population s'appliquent à la densité par kilomètre carré et à la variation, de 1801 à 1896, de la population des arrondissements. On remarquera l'affaiblissement de la plupart des arrondissements normands : la tache rouge qui marque à cette place une diminution sensible du nombre des habitants se retrouverait, dans la même région, sur une carte consacrée à l'étude de l'alcoolisme, mais il faut tenir compte aussi de la substitution des pâturages à la terre labourable.

Quatre cartes sont relatives au nombre des étrangers recensés dans chaque département, à l'émigration hors du département d'origine, à l'émigration en Algérie. Depuis trente ans, le nombre des étrangers recensés en France a doublé ; quant à l'émigration hors du département d'origine, elle s'accroît de plus en plus, car la proportion des Français nés dans le département où ils ont été recensés n'est plus que de 80 p. 100, au lieu de 88 il y a trente ans. Le centre d'attraction de cette émigration est toujours la région parisienne.

Le mouvement d'émigration vers l'Algérie est très accentué ; depuis vingt ans, le nombre des Français d'origine ou naturalisés recensés en Algérie a augmenté de 76 p. 100.

Le premier des cinq diagrammes consacrés à la population permet d'en comparer la composition aux époques extrêmes : 1801 et 1896 ; il indique un relèvement de la proportion des habitants mariés. Deux autres sont relatifs aux mouvements des populations urbaine et rurale : tandis qu'en 1841 les communes ne comptant pas plus de 2 000 habitants agglomérés comprenaient 75 p. 100 des habitants de la France, elles n'en possèdent que 61 p. 100 en 1896 ; la différence est venue accroître la population des villes.

Un quatrième diagramme représente la composition des familles suivant le nombre de leurs enfants vivants et suivant la durée du mariage des époux. On sait combien la proportion des familles nombreuses est faible en France : sur 100 familles, 17,5 n'ont pas d'enfants vivants, 47 en ont 1 ou 2, 33 en ont de 3 à 6, et 2,5 seulement en ont au moins 7.

La population étrangère est étudiée sur un cinquième diagramme qui en fait connaître la composition par nationalité ; la Belgique, puis l'Italie fournissent le plus fort contingent.

Le recensement de la population comporte aussi un recensement des habitations. Trois cartogrammes ont été consacrés aux résultats de ce dernier recensement, en 1896, et représentent, pour les divers départements, l'un le nombre des maisons par kilomètre carré, un autre le nombre des maisons à rez-de-chaussée, un autre enfin le nombre des maisons à quatre étages. L'exode de la population vers les villes tend à augmenter la proportion des maisons à étages ; cependant il y a encore moitié des maisons qui n'ont qu'un rez-de-chaussée, et le nombre des maisons de plus de deux étages représente seulement 4 p. 100 du nombre total des maisons.

Parmi les six tableaux graphiques consacrés aux mouvements de l'état civil, quatre cartogrammes représentent la répartition par département des mariages, des naissances, de l'ensemble des décès, des décès de la première année, survenus durant la période de dix ans (1888-1897).

Grâce sans doute à une meilleure hygiène, aux effets de la législation protectrice de l'enfance et sans doute aussi, en partie, à la diminution de la natalité, la mortalité des enfants, durant la première année qui suit la naissance, est en diminution sensible, comme l'indique un diagramme tracé de l'année 1857 à l'année 1897.

Pour synthétiser le mouvement général de la population française, un dernier diagramme retrace ce mouvement de 1806 à 1896. Durant les cinquante dernières années, l'accroissement de la population, par rapport au chiffre de 1806, n'est plus que la moitié de l'accroissement qui s'est produit dans la première partie du siècle. De plus, cet accroissement relativement faible, par rapport à celui que l'on observe dans les nations voisines, a cependant été plus rapide que ne l'aurait permis à lui seul l'excédent, plus faible encore, des naissances sur les décès ; il est en partie le résultat d'une assez forte immigration étrangère ; la proportion des étrangers et naturalisés français a passé, par exemple, de 14 à 33 pour 1 000 habitants, de 1861 à 1896.

Les statistiques relatives à l'assistance sous diverses formes ont donné lieu à l'établissement de quatre tableaux graphiques : deux cartogrammes consacrés aux dépenses des bureaux de bienfaisance et des établissements hospitaliers par département ; deux diagrammes, l'un relatif aux aliénés, à la répartition suivant la nature de folie, l'autre au mouvement des opérations des monts-de-piété de 1871 à 1897.

3. — Recensement professionnel.

L'une des premières préoccupations de l'Office du travail, aussitôt sa création, a été, comme nous l'avons indiqué, de parvenir à une connaissance précise de l'état des forces productrices de la France. On pensa d'abord à un recensement spécial susceptible de fournir un inventaire rigoureux et complet. Mais une telle opération eût entraîné pour l'État des frais considérables, ce qui pouvait faire craindre un ajournement indéfini de l'opération. On s'est arrêté finalement à un projet plus restreint, qui consistait à utiliser les formulaires du recensement ordinaire de la population, en les améliorant au point de vue de la détermination précise de la profession.

La difficulté de cette détermination précise est surtout sensible dans l'industrie, et particulièrement là où la division du travail est le plus prononcée. La spécialisation de plus

en plus grande des travaux donne lieu à des désignations de professions ou de branches de profession de plus en plus variées; de plus, sous chaque désignation usuelle d'une profession, il est impossible de fixer avec précision quels travaux doivent être compris, quels travaux doivent être exclus.

On a dès lors été conduit à rattacher chaque personne exerçant une profession à l'industrie collective exercée dans l'établissement où elle travaille, parce que cette industrie collective est beaucoup plus facile à définir : elle peut être définie aussi facilement que l'ancien métier qui servait de base au classement par profession des artisans.

La disposition du bulletin individuel du recensement a, d'ailleurs, permis de grouper ensemble tous les bulletins des personnes travaillant dans le même établissement, chacune désignant la profession qu'elle y exerce et l'industrie à laquelle elle coopère, en sorte que les déclarations se contrôlent mutuellement et que l'on peut classer les établissements d'après les industries diverses qui y sont exploitées, ainsi que d'après leur importance.

Afin de ne pas risquer de grouper ensemble des industries qui se distinguent les unes des autres, dans la réalité, par des caractères intéressants, on s'est proposé de relever le personnel des diverses industries avec tout le détail que comporte l'organisation actuelle de la production et du travail.

Mais une enquête aussi précise et aussi détaillée ne pouvait plus être dépouillée, comme auparavant, par les administrations communales. Un service central a été constitué; l'ensemble des bulletins transmis par toutes les communes de France a été réuni dans ce service, qui a procédé au dépouillement par des moyens expéditifs, tels que l'intervention de machines à recensement, et dans des conditions où les divergences d'interprétation de situations identiques n'étaient plus à redouter.

Population professionnelle ou active. — Les résultats du recensement des industries et professions de 1896 ne sont pas encore publiés intégralement : deux volumes seulement ont paru et sont exposés classe 110. Le premier, après une description de la méthode d'enquête, donne les résultats applicables à quinze départements (région allant de Paris au Nord et à l'Est); le second, les résultats applicables à vingt-sept départements du Sud-Est.

Chaque tableau fournit l'état de la population active qui se rattache à chacune des industries ou professions exercées dans le département, telles que le recensement les fait connaître. Cette population est divisée en : personnel des établissements, travailleurs disséminés, employés et ouvriers sans place.

Le personnel des établissements est lui-même décomposé en chefs et en employés et ouvriers; d'autre part, chaque catégorie de personnes est distinguée suivant le sexe. L'ensemble des personnes qui se rattachent ainsi à une industrie déterminée constitue ce que l'on appelle la population active dans cette industrie.

Quant aux établissements, on indique, pour chaque industrie, non seulement leur nombre total, mais encore leur distribution par ordre d'importance. Des recensements semblables, répétés sur une longue période, permettront, grâce à ce tableau de distribution, de mesurer exactement le degré de concentration des entreprises dans les diverses industries.

Quoique la publication des résultats du recensement professionnel de 1896 ne soit pas encore complète, le dépouillement est cependant achevé; aussi a-t-il été possible d'exposer dans la classe 110 une série de cartogrammes et de diagrammes permettant d'étudier la distribution, par départements, des différents groupes d'industries et la composition de la population active de la France.

L'un des cartogrammes fournit une image de la distribution comparative de l'agriculture et de l'industrie sur le territoire de la France : deux teintes différentes graduées permettent de distinguer les départements où la population vit surtout du travail agricole

de ceux où elle se consacre principalement aux travaux industriels. Quatorze autres cartogrammes se rapportent aux divers groupes industriels. Pour chaque groupe on a rapporté à l'ensemble de la population de chaque département la partie de cette population qui est occupée par les industries du groupe. L'importance relative de chaque groupe d'industries, dans chaque département, est ainsi exactement représentée.

Les principales industries qui ne sont pas disséminées en tous les points du territoire ont été étudiées à part au moyen de huit cartogrammes. Pour chaque département, un rectangle, dont la surface est proportionnelle au nombre des personnes occupées par l'industrie considérée, représente l'importance de cette industrie, en valeur absolue.

L'ensemble de ces cartogrammes présente ainsi une géographie sommaire de la France industrielle.

La synthèse des groupes d'industries, qui viennent d'être étudiés par département, est exposée au moyen d'un diagramme qui, pour la France entière, fait ressortir la consistance relative des groupes d'industries, à l'aide de rectangles dont la surface est proportionnelle au nombre des personnes occupées dans les industries du groupe. Le groupe le plus considérable est celui du travail des étoffes et du vêtement, qui occupe à lui seul le cinquième de la population industrielle. Si l'on y ajoutait le groupe des industries textiles, on engloberait plus du tiers de cette population industrielle. Enfin, un cartogramme, placé dans le vestibule du palais, représente, par département, la concentration plus ou moins accentuée de la population industrielle dans de grands établissements. Les teintes varient avec la proportion du nombre des personnes occupées dans les grands établissements par rapport à la population industrielle totale. Les proportions les plus fortes s'observent dans le Nord et dans le territoire de Belfort.

Forces motrices. — Le recensement des personnes occupées dans les diverses industries forme une partie de la statistique des forces productrices de la France. Pour compléter cette statistique, il faut dresser un relevé des forces inanimées, c'est-à-dire des moteurs auxquels l'industrie a recours comme auxiliaires des forces humaines.

On n'a pas cru pouvoir inscrire, sur les formulaires du recensement de la population, de question relative aux forces motrices, mais la plus grosse part de ces forces motrices peut être connue par d'autres voies; le ministère des travaux publics et celui de l'agriculture ont la surveillance des machines à vapeur et des chutes d'eau : grâce à leur obligeant concours, il a été possible de dresser une statistique détaillée des moteurs à vapeur et des moteurs hydrauliques.

Un diagramme exposé classe 110 indique, pour chaque groupe professionnel, le nombre de chevaux-vapeur, par 100 personnes occupées, des machines à vapeur utilisées dans les industries du groupe. Les groupes où interviennent les forces motrices les plus puissantes, relativement au nombre de travailleurs, sont ceux des mines et de la métallurgie. Mais si, au lieu de groupements industriels, on avait pu présenter en détail les diverses industries, on aurait constaté dans certaines industries particulières d'autres groupes, telles que la meunerie, la sucrerie, la papeterie, l'intervention de puissances mécaniques très considérables.

Le dépouillement de la statistique des forces hydrauliques n'étant pas achevé, il n'a pas été possible d'en exposer les résultats.

Le chômage au 29 mars 1896. — Le recensement professionnel de 1896 a été basé, avons-nous dit, sur le rattachement de chaque personne exerçant une profession à l'établissement où elle est occupée. Or, si un employé ou un ouvrier se trouve sans emploi, il ne peut indiquer de maison qui l'occupe. Par suite, le recensement de 1896 permet une statistique du chômage. Le bulletin individuel du recensement contenait, d'ailleurs, deux

questions subsidiaires, l'une relative à la cause du chômage, l'autre à sa durée jusqu'au jour du recensement.

À la date du 29 mars 1896, le nombre des employés et ouvriers déclarés sans emploi atteignait 1,57 p. 100 de la population active totale. Dans l'industrie (y compris les mines et les transports) la proportion, par rapport à l'ensemble de la population active, est de 3 p. 100 pour le sexe masculin, 4,6 p. 100 pour le sexe féminin; par rapport au nombre des employés et ouvriers des établissements (deux sexes réunis), elle représente 4,5 p. 100. Il est intéressant de constater que cette proportion est à peu près celle qui résulte de l'évaluation par les syndicats ouvriers, à la même date.

Le compte rendu fait connaître le nombre des employés et ouvriers sans emploi, dans chaque département et pour chaque industrie. On peut donc calculer la proportion des chômeurs pour chaque industrie ou chaque groupe d'industries : un diagramme exposé classe 110 représente les valeurs de cette proportion dans les divers groupes d'industries, tant pour le sexe masculin que pour le sexe féminin. Les industries du bâtiment pour les hommes, celles de la bijouterie pour les femmes sont les plus irrégulières.

Comparaisons avec le passé. — Tels sont les résultats du recensement de 1896, que le peu de place dont on disposait dans la classe 110 a permis de représenter. Ces résultats acquerront un intérêt plus grand encore lorsque des recensements ultérieurs, effectués d'après la même méthode, permettront des comparaisons d'une époque à l'autre.

Des comparaisons analogues entre le recensement de 1896 et les recensements antérieurs sont rendus difficiles par le changement de méthode et parce qu'il est impossible de savoir comment étaient constitués les anciens groupements. Il n'y avait pas d'instructions à cet égard, les administrations communales opéraient sans uniformité, et leur compétence, en matière d'attribution des recensés à telle ou telle profession ou industrie, était des plus douteuses.

Grâce à l'état détaillé des industries et professions, dressé à la suite du recensement de 1896, on peut cependant placer chacune de ces industries ou professions dans le groupe où il est permis de supposer qu'elle aurait figuré lors des recensements antérieurs.

Par ce procédé, on a établi un tableau comparatif des recensements de 1866 à 1896; un diagramme exposé dans le péristyle du palais de l'Économie sociale est la représentation graphique de ce tableau. Presque tous les groupes ont augmenté sensiblement d'importance, quoique la population n'ait augmenté que de 1,3 p. 100. Mais il ne faudrait pas attribuer cette augmentation générale apparente à une diminution du nombre des oisifs : elle est simplement due à l'amélioration des procédés de recensement et de dépouillement. Pour étudier avec fruit ce tableau graphique, il faut négliger l'augmentation générale et ne porter son attention que sur l'accroissement relatif des divers groupes professionnels.

III. — TRAVAUX DES CONSEILS SUPÉRIEURS.

Conseil supérieur du travail. — Conseil supérieur de statistique.

1. — Conseil supérieur du travail.

Créé par décret en date du 22 janvier 1891, à la suite d'un vote du Parlement, le Conseil supérieur se composait, à l'origine, de 10 membres de droit et de 50 membres, nommés par le Ministre du commerce pour deux ans, parmi lesquels 16 patrons et 16 ouvriers choisis parmi les membres de corps élus. Il est présidé par le Ministre du commerce et comporte un comité permanent chargé de préparer les questions soumises au Conseil supérieur, dans l'intervalle des sessions.

Un décret rendu à la date du 1^{er} septembre 1899, par application d'une résolution de la Chambre des députés, a porté le nombre des membres à 66, avec un mandat de trois ans. 22 membres sont élus par les patrons (chambres de commerce et chambres consultatives, conseils de prud'hommes), 22 par les ouvriers (syndicats ouvriers, conseils de prud'hommes).

Attributions. — Depuis sa création, le Conseil supérieur du travail a tenu huit sessions dont le compte rendu compose sept volumes exposés classe 110. Ses discussions ont porté sur les questions suivantes :

Création d'un Office du travail;
Conciliation et arbitrage;
Habitations à bon marché;
Règlements d'atelier;
Musée d'économie sociale;
Crédit populaire;
Législation des sociétés coopératives et des syndicats professionnels;
Chambres de travail;
Assurance contre le chômage;
Insaisissabilité des pensions ouvrières;
Saisie-arrêt des salaires;
Insertion de conditions de travail dans les cahiers des charges;
Marchandage.

D'importants résultats ont suivi les études du Conseil supérieur : la création de l'Office du travail, la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage, la loi du 12 janvier 1895 sur la saisie-arrêt des salaires, la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché, la création d'un Musée d'économie sociale au Conservatoire des arts et métiers (transporté depuis au Musée social), les décrets du 1^{er} septembre 1899 sur l'insertion de conditions de travail dans les cahiers des charges, ont été l'application des idées qui ont prévalu au sein du Conseil supérieur du travail.

2. — Conseil supérieur de statistique.

Le Conseil supérieur de statistique a été institué par décret en date du 19 février 1885, à la suite d'un rapport présenté au Ministre du commerce par M. Ed. Millaud, sénateur, au nom d'une commission dont il avait présidé les travaux. Aux termes du décret qui l'a organisé, les attributions du Conseil supérieur de statistique sont consultatives; il donne son avis sur les méthodes, les cadres, les questionnaires et programmes qui lui seraient soumis par les administrations publiques; sur les différentes propositions propres à imprimer aux publications une certaine uniformité; sur la composition et la rédaction de l'*Annuaire statistique de la France*.

Le Conseil supérieur de statistique est présidé par le Ministre du commerce. Il comprend actuellement trois vice-présidents, dix membres pris dans le Parlement et les corps savants; trente-trois membres délégués des ministères et quinze membres choisis parmi les personnes connues par leurs travaux. Il comporte un comité permanent chargé spécialement de l'étude de l'*Annuaire* et de l'étude des questions qui lui sont renvoyées soit par le Ministre, soit par le Conseil supérieur.

Depuis sa constitution, le Conseil supérieur de statistique a tenu sept sessions; le compte rendu compose six volumes exposés classe 110 avec un album graphique préparé en 1889.

Durant ces diverses sessions, les discussions du Conseil ont porté sur les points suivants :

Annuaire statistique;

Dénombrement de la population;

Enquête sur la propriété bâtie;

Projet de recensement professionnel;

Mesure de la superficie de la France;

Projet de statistique uniforme des enfants assistés, secourus et protégés;

Régime des publications officielles de statistique;

Statistique des services hospitaliers de l'armée;

Statistique des établissements départementaux d'assistance;

Publication d'un état comparé de la France en 1789 et en 1889;

Statistique des eaux minérales;

Statistique des sociétés par actions;

Organisation de l'enseignement de la statistique;

Enquête sur les conditions du travail;

Statistique sanitaire des armées de terre et de mer; ,

Statistique judiciaire relative aux conditions du travail;

Statistique des enfants protégés;

Améliorations à apporter aux relevés de l'état civil;

Statistique des contrats hypothécaires;

Centralisation des travaux statistiques;

Statistique coloniale

Les discussions auxquelles ont donné lieu, au sein du Conseil supérieur, les questions qui viennent d'être énumérées ont presque toujours été la préface de travaux statistiques importants.

Tous les vœux émis n'ont pu recevoir encore complète satisfaction : l'établissement de statistiques nouvelles nécessite toujours des frais plus ou moins considérables qui font ajourner parfois les projets les plus intéressants. Cependant, des œuvres importantes, telles que l'enquête sur la propriété bâtie, la mesure de la superficie de la France, la statistique des salaires et des conditions du travail, le recensement professionnel, ont été réalisées à la suite des travaux du Conseil supérieur; leur organisation a bénéficié des études approfondies, des discussions dont elles ont été l'objet au sein du Conseil supérieur et de ses commissions. La collection des comptes rendus des sessions sera, pour le visiteur de l'Exposition, un intéressant exposé des grands problèmes que soulève la démographie de notre pays.

IV. — RÉSUMÉ.

L'exposition de la Direction du travail se compose de 85 cartogrammes et tableaux graphiques couvrant une surface de 80 mètres carrés; un album de 40 planches; une collection de publications en 160 volumes; une collection des fiches établies pour le relevé des associations existant en France.

Cet ensemble constitue une sorte d'inventaire démonstratif d'une grande variété de faits sociaux et en particulier des faits qui se rapportent aux conditions du travail et aux travailleurs. Ses éléments ont été formés sous l'influence réciproque qui a fait progresser la statistique et la législation.

Sous l'impulsion du besoin d'informations précises qu'a développé une législation de plus en plus attentive à la solution des difficultés que fait naître la complexité croissante de la vie sociale, la statistique a dû étendre son champ d'investigations, perfectionner ses méthodes d'observation et d'analyse des faits.

Les travaux exposés par la Direction du travail portent la marque d'un effort tendant à relever la statistique du discrédit dans lequel elle était tombée. Les formulaires d'enquête ne s'appliquent autant que possible qu'à des faits que l'observateur peut mesurer; les unités à dénombrer sont définies dans leur étendue et leurs limites; les procédés de dépouillement sont assez analytiques pour ne pas laisser dans une même catégorie des faits non identiques. Enfin, le compte rendu des résultats est toujours précédé d'un exposé de la méthode d'enquête; les formulaires sont reproduits ainsi que les instructions aux enquêteurs; avant d'être condensés en tableaux de groupement, les résultats sont présentés d'abord sous forme d'état détaillé. De cette façon, le lecteur peut aisément apprécier la valeur des données de l'enquête, se rendre compte de la composition des groupements, en constituer d'autres s'il lui convient: en un mot, on ne lui présente pas de chiffres sans le mettre à même de juger exactement de ce qu'ils représentent, et de les combiner avec précision en vue du but spécial de chaque étude.

C'est par ce soin scrupuleux, à l'abri de toute préoccupation étrangère à un pur esprit scientifique, que l'on peut espérer présenter sous leur véritable aspect des faits aussi complexes que ceux qui se rapportent à l'état du travail ou à la situation des travailleurs; imposer, dans les discussions auxquelles donne lieu l'examen des modifications à apporter à la législation du travail, tout au moins des points de repère indiscutés, des bases sur la solidité desquelles l'opinion puisse être unanime.

Ainsi comprise, la statistique est l'auxiliaire indispensable de l'œuvre législative; elle aide les services administratifs chargés des études préparatoires à mener rapidement ces études à maturité. Et, non seulement elle hâte la mise au point des projets de réforme, mais, souvent, elle en suggère, car une exacte observation et une bonne analyse des faits constituent le meilleur stimulant des idées.

Aussi, de nos jours, a-t-elle été de plus en plus mise à contribution, sous la poussée démocratique vers les réformes sociales qui caractérise la fin du XIX^e siècle, et dont l'une des conséquences a été la création de la majeure partie des services qui relèvent de la Direction du travail.

À cet égard, la loi du 21 mars 1884, qui a rendu aux travailleurs le droit d'association et le droit de coalition pour la défense du salaire, marque une étape mémorable dans l'œuvre législative.

DIVISION DE L'ASSURANCE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES ET CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE POSTALE.

Expositions de la classe 109. — Expositions du groupe XVI. — Expositions de la classe 105.

La *division de l'assurance et de la prévoyance sociales* a dans ses attributions la plus grande partie des questions qui font l'objet des classes 105, 106, 109 et 110 du groupe de l'économie sociale.

Elle s'occupe, en effet, du régime de l'*assurance* sous toutes ses formes; elle applique la nouvelle législation sur les *accidents du travail* et exerce un contrôle spécial sur les 40 sociétés d'assurance contre les accidents. Elle inspire et surveille la gestion des 547 *caisses d'épargne* dites ordinaires, c'est-à-dire des caisses d'épargne privées, agissant sous la garantie et le contrôle de l'État. Elle prépare les mesures générales relatives à la *caisse nationale des retraites pour la vieillesse* aux *caisses patronales de retraites et de prévoyance* et élabore les projets tendant à l'organisation des *retraites ouvrières*. Elle assure enfin l'exécution de la législation sur les *habitations à bon marché* et centralise, en principe, toutes les études correspondant aux idées de prévoyance et d'assurance.

Mais, si son action administrative s'étend sur toutes ces questions, sa contribution à

l'Exposition est beaucoup plus limitée. Laissant de côté tous les points que les intéressés ou des groupements d'initiative privée (institut des actuaires français, société française des habitations à bon marché, etc.) pouvaient directement mettre en lumière, elle a porté l'effort des ressources budgétaires dont elle disposait sur deux expositions : 1° les résultats généraux obtenus par les caisses d'épargne ordinaires, dont plusieurs ont réalisé par ailleurs des expositions particulières fort intéressantes ; 2° les résultats sommaires et provisoires de l'assurance contre les accidents du travail sous la législation récemment mise en vigueur.

La *Caisse nationale d'épargne postale* a d'ailleurs rapproché son exposition propre de celle des caisses d'épargne ordinaires (privées), ce qui a permis à la Division de l'Assurance et de la Prévoyance sociales de faire apparaître, d'accord avec elle, des résultats d'ensemble pour toute l'épargne française officiellement recensée.

PROCÉDÉS STATISTIQUES.

Les résultats de l'épargne figurent à la classe 109 et à l'exposition globale du groupe XVI ; ils sont consignés dans des cartes et des graphiques, conçus sur un plan uniforme, de manière à rendre faciles la lecture et la comparaison de ces documents.

Les cartes contiennent, à la fois, deux catégories de renseignements : l'une est représentée par la teinte composée de trois couleurs divisées en sept teintes : le blanc indiquant la moyenne ; le noir dégradé indiquant par ses trois dégradations l'éloignement progressif au-dessous de cette moyenne, et le jaune indiquant également par trois dégradations le mouvement au-dessus de cette moyenne.

Des chiffres, inscrits dans chaque département, fournissent une autre nature de renseignements, variable selon la carte.

Les graphiques, diagrammes, rectangles, fuseaux, cercles, sont plutôt destinés soit à suivre un mouvement pendant une période d'années, soit à comparer les éléments partiels d'un même phénomène.

Ils sont généralement divisés en diptyques, soit dans le sens de la longueur, soit dans celui de la largeur, et représentent ainsi à la fois, en nombre et en valeur, les diverses opérations d'épargne. Les couleurs de chaque partie du diptyque se correspondent, de manière que chaque nature d'opération puisse être suivie dans les deux sens.

Des procédés analogues ont été employés pour l'exposition sommaire de la classe 105, destinée à retracer le premier mouvement des assurances contre les accidents du travail sous le nouveau régime légal de responsabilité mis en vigueur le 1^{er} juillet 1899.

A. — *Expositions de la classe 109.*

La *Division de l'Assurance et de la Prévoyance sociales* expose dans cette classe (premier étage, contre la paroi de la salle des Congrès) les cartogrammes et diagrammes suivants, concernant les caisses d'épargne ordinaires.

La première carte indique, par département, le nombre des livrets existant au 31 décembre 1898 et la moyenne de ces livrets par 1,000 habitants.

Il résulte de cette carte que la moyenne générale de livrets par 1 000 habitants est de 179.

Les départements les mieux partagés à cet égard sont : Sarthe (472), Rhône (416), Yonne (414), Loiret (406). Au bas de l'échelle figurent : Haute-Savoie et Ariège avec 50, Gers avec 49 et en dernier lieu la Corse avec seulement 18.

La Seine, qui en chiffres absolus compte 653 000 livrets et occupe ainsi le premier rang, laissant bien loin derrière elle le Rhône avec 349,000, ne représente plus que 196 livrets par 1 000 habitants, distancée ainsi à ce point de vue par trente-deux départements.

La seconde carte représente, également par départements, le solde dû aux déposants au 31 décembre 1898 et la moyenne du crédit par livret

La moyenne générale du solde est de 39 millions par département. Trente-deux départements se trouvent au-dessus de cette moyenne : en première ligne figurent le Nord, 153 millions ; la Seine, 141 millions ; le Rhône, 139 millions.

A la fin des cinquante-cinq départements placés au-dessous de la moyenne se trouvent les suivants, qui n'atteignent pas 10 millions : Basses-Alpes, Corrèze, Gers, Pyrénées-Orientales, Savoie, Hautes-Alpes, Tarn-et-Garonne, Ariège, Lot, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Lozère et enfin Corse, qui atteint à peine 3 millions.

Pour ce qui concerne la moyenne du crédit par livret, on constate que cette moyenne de 494 fr. est dépassée dans soixante et un départements, en tête desquels se trouve le Morbihan avec 750 fr. Par contre, vingt-six départements n'atteignent pas la moyenne. Au dernier rang se place la Seine, avec une moyenne de 216 fr. par livret. D'autre part, la Corse, qui à d'autres égards occupe un rang très inférieur, figure pour une moyenne de 630 fr. par livret.

Les graphiques sont au nombre de trois. Le premier représente les principales opérations effectuées par les caisses d'épargne ordinaires en 1898, tant en nombre qu'en valeur.

Comme nombre, on constate qu'il a été ouvert dans l'année 462 921 comptes nouveaux ; qu'il a été soldé 382 141 livrets ; que les versements opérés ont été de 3 237 116, et celui des remboursements de 2 790 347 ; comme résultat final, il existait au 31 décembre 6 877 057 livrets.

Comme montant, les versements ont atteint 674 millions. Les remboursements en espèces ont dépassé 800 millions et le solde dû au 31 décembre était de 3 400 millions de francs.

Un autre graphique indique le nombre des livrets existant au 31 décembre 1898, mais par catégorie de valeur, c'est-à-dire livrets au-dessous de 20 fr., de 21 à 100 fr., de 100 à 200 fr., etc., jusqu'à 2 000 fr.

Il en ressort que, comme nombre, les livrets au-dessous de 20 fr. sont en forte majorité. La progression ne fait que décroître jusqu'au livret de 1 000 fr. inclusivement, tandis qu'elle augmente pour la catégorie des livrets de 1 000 à 2 000 fr.

Si l'on considère le montant, on constate au contraire que le total le plus faible est fourni par les catégories de livrets inférieurs à 1 000 fr. ; la catégorie qui représente le montant le plus élevé est celle de 1 000 à 2 000 fr.

Le troisième graphique, en forme de cercle, représente le nombre de livrets nouveaux ouverts en 1898, par sexe et par profession. Dans ce graphique, chaque catégorie de professions est représentée par deux secteurs de même teinte reliés par le sommet, avec une hachure pour distinguer le sexe féminin. Il en ressort que les nouveaux déposants du sexe masculin n'ont été qu'au nombre de 225 000, tandis que le sexe masculin en compte 236 000.

Parmi les professions, le sexe masculin l'emporte pour les chefs d'établissements divers, les ouvriers agricoles, les ouvriers d'industrie, les employés. Par contre, le sexe féminin l'emporte de beaucoup pour les domestiques et les personnes sans profession. Dans l'un et l'autre sexe, les mineurs sans profession représentent à peu près le tiers des nouveaux déposants.

Dans cette même classe 109, la *Caisse nationale d'épargne postale* expose trois cartes et un graphique.

La première des cartes représente le nombre de livrets existant au 31 décembre 1898 et la moyenne par 1 000 habitants.

Le nombre de ces livrets est de 3 087 000. Comme chiffre absolu, les départements les mieux partagés sont : Seine, 676 000 ; Seine-et-Oise, 100 000 ; Nord, 90 000 ; Pas-de-Cal-

lais, 87 000. Les départements les plus faibles sont : Ariège, Aube, Corse, qui n'atteignent pas 10 000.

Au point de vue relatif, la moyenne par 1 000 habitants est de 65 ; les départements les plus favorisés sont : Seine-et-Oise (149) ; Alpes-Maritimes (140) ; Basses-Alpes (134) ; Hautes-Alpes (132) ; Savoie (120) ; Haute-Savoie et Vaucluse (116) ; Var (105) ; ceux qui occupent le rang le plus faible sont : Corse (21) ; Seine (22) ; Seine-Inférieure (38) ; Rhône (35).

La deuxième carte indique le solde dû aux déposants au 31 décembre 1898 et la moyenne par habitant.

Ce solde représente 875 millions ; la moyenne par habitant est de 23 fr. ; les chiffres les plus élevés sont atteints dans : Alpes-Maritimes (50) ; Seine (46). Les chiffres les plus bas se trouvent dans : Corse, Doubs, Finistère, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Sarthe, Seine-Inférieure, qui n'arrivent pas à une moyenne de 10 fr.

La troisième carte retrace les circonscriptions des succursales de la Caisse nationale d'épargne.

Le graphique est en quelque sorte le résumé de la situation de la Caisse nationale au 31 décembre de chaque année depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1882. Il donne le nombre de livrets existants et le montant du solde dû aux déposants à la fin de chaque exercice.

B — *Expositions du groupe XVI.*

A cette exposition d'ensemble, réunie au centre du rez-de-chaussée, ont pris part également la Division de l'Assurance et de la Prévoyance sociales et la Caisse nationale d'épargne, dans les conditions indiquées plus loin.

Cette exposition comprend deux parties : la partie contemporaine, c'est-à-dire la situation au 31 décembre 1898, et la partie centennale, ou plus exactement rétrospective, puisqu'elle ne peut remonter qu'à 1835 pour les caisses d'épargne ordinaires et à 1882 pour la Caisse nationale d'épargne : la première est réalisée en cartogrammes ; la seconde, en diagrammes.

I. — *Caisses d'épargne ordinaires.*

La carte d'ensemble des opérations de 1898 comprend le nombre de livrets pour 1 000 habitants par département, le solde dû et le montant du solde dû par habitant au 31 décembre.

Le premier renseignement est identique à celui qui figure dans une des cartes de la classe 109. Quant à la moyenne du solde par habitant, elle est de 88 fr. En tête de la liste figure l'Yonne (241), le Loiret (238), Seine-et-Marne (206), l'Aube (222) ; parmi les moins bien partagés, on retrouve la Corse (11), Tarn-et-Garonne (24), Vendée, Corrèze, Côtes-du-Nord, Dordogne avec 27 fr. La Seine n'atteint que 42 fr. par habitant.

Le graphique suit d'année en année, depuis 1835 jusqu'à 1898, les résultats en nombre et en valeur des principales opérations des caisses d'épargne ordinaires.

Il suffira de signaler que, sauf en 1893, la progression des dépôts a été constante et qu'elle aboutit au 31 décembre 1898 au chiffre de 6 877 057 comptes en cours et au total de 3 400 240 000 fr. comme solde dû aux déposants.

II. — *Caisse nationale d'épargne.*

La caisse nationale d'épargne a également exposé une carte et un graphique, correspondant exactement à la carte et au graphique préparés par la Division de l'Assurance et de la Prévoyance sociales qui ont été décrits plus haut, c'est-à-dire contenant l'indication

de la moyenne du nombre de livrets par 1 000 habitants et de la moyenne de l'avoir par habitant.

Le graphique est la représentation, en nombre et en valeur, des principales opérations de la caisse nationale depuis 1882 jusqu'en 1898. Comme dans le graphique des caisses d'épargne ordinaires, on constate la progression constante des versements et du nombre des livrets existants qui, ainsi qu'on l'a vu précédemment, dépasse 3 millions, et du solde dû aux déposants, lequel au 31 décembre 1898 atteignait 875 millions.

III. — Tableau d'ensemble.

Afin de présenter un tableau d'ensemble de la situation de l'épargne en France, la Division de l'Assurance et de la Prévoyance sociales expose dans le groupe XVI une carte à la section centennale.

La carte est la réunion des chiffres provenant des Caisses d'épargne ordinaires et de la Caisse nationale d'épargne et indiquant, au 31 décembre 1898, par département : 1° le nombre de livrets existant par 1 000 habitants ; 2° le solde dû par habitant.

Il résulte de ces chiffres que la moyenne générale des livrets d'épargne est de 258 par 1,000 habitants. Cette moyenne est surtout dépassée dans les départements suivants : Côte-d'Or (482), Yonne (467), Seine-et-Marne (455), Loiret (444), Sarthe (412), Oise et Marne (410). Les départements les moins favorisés sont : Ariège, Corse, Eure-et-Loir qui n'arrivent pas à 100.

La moyenne du solde dû par habitant est de 111 fr. ; elle se trouve atteinte ou dépassée dans trente-huit départements en tête desquels se trouvent : Yonne (254), Loiret (248), Seine-et-Marne (224). Les départements les plus faiblement cotés sont : Corse, Corrèze, Ariège, Côtes-du-Nord, Lot, Hautes-Pyrénées qui n'atteignent pas 50.

Le graphique représente en nombre et en valeur les versements opérés chaque année aux différentes caisses, ainsi que le nombre des livrets existant au 31 décembre et le montant du solde dû aux déposants à la même date.

Il permet de constater qu'au 31 décembre 1898 l'ensemble de l'épargne française, constamment accrue, atteignait le chiffre de 4 milliards 300 millions de francs représentés par près de 10 millions de livrets tant des caisses d'épargne ordinaires que de la Caisse nationale d'épargne.

C. — *Expositions de la classe 105.*

La loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1899. Ce n'est donc que pendant une période très courte que le service du contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail a pu suivre les opérations de ces sociétés.

Grâce aux renseignements statistiques qu'elles ont fourni à l'administration, il a été néanmoins possible de signaler avec une approximation suffisante les résultats obtenus pendant le premier et le second trimestre d'application de la législation nouvelle (1^{er} juillet-31 décembre 1899).

Le graphique général, exposé au-dessus de la porte donnant accès sur la galerie du premier étage (par l'escalier Est), se divise en quatre parties :

1° *Nombre d'entreprises assurées.* — Elles étaient d'environ 90 000 au 30 septembre 1899 ; elles se sont élevées à plus de 112 000 au 31 décembre suivant ;

2° *Montant des salaires assurés.* — Environ 470 millions de salaires étaient couverts par l'assurance au 30 septembre 1899. Au 31 décembre 1899, les salaires assurés s'élevaient à 607 millions environ.

3° *Primes reçues* — Les primes reçues pendant les deux derniers trimestres de l'année ont suivi une progression analogue : elles ont passé de 9 800 000 fr. à 12 800 000 fr. environ.

4° Rapport des primes reçues aux salaires. — Cette dernière indication complète les trois autres. Elle représente le prix de l'assurance.

Il est intéressant de constater que la charge moyenne ainsi imposée aux chefs d'entreprises du fait de l'assurance contre les accidents du travail n'est que d'environ 2,10 p. 100 des salaires payés (Elle est figurée par la surface du petit secteur teinté, comparée à la surface totale du cercle.)

Ces chiffres provisoires, dont la vérification et l'inscription définitives ne pourront être effectuées qu'au cours même de l'Exposition, ne sauraient assurément jeter encore sur l'application de la loi du 9 avril 1898 une lumière suffisante. Mais il a paru intéressant de les retenir et de les enregistrer, parce qu'ils représentent en quelque sorte, au regard des expositions ultérieures, le tableau raccourci de la mise en train de la récente législation sur les responsabilités des accidents du travail.
